

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2022-111

SEANCE DU **MARDI 20 SEPTEMBRE 2022**

Le mardi 20 septembre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 14 septembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 24
Nombre de Membres présents : 16	Votes Contre : 0
Pouvoirs : 8	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Marylène GACHET, Jean-Christophe PELLETIER, Hélène BELLUT, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Laurent BAUMEL, Lucile VUILLERMOZ, Yoanna DESROCHES.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Jean-Jacques BILLARD à Chantal BOISNIER, Jean-Marc NARDI à Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT à Sophie LAGREE, Hélène BERGER à Christelle LAMBERT, Olga MARTINEAU à Eric MAUCORT, Arnaud Nicolas PLANCHON à Jean-François DAUDIN, Fabrice MASSON à Françoise BAUDIN, Eric FLEUREAUX à Jean-Luc DUCHESNE.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Daniel DAMMERY, Jean-Jacques BILLARD, Anne LUMEAU, Jean-Marc NARDI, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Marc PLOUZEAU, Olga MARTINEAU, Magali DEVAUD, Arnaud Nicolas PLANCHON, Fabrice MASSON, Louise GACHOT, Eric FLEUREAUX.

SECRETARE DE SEANCE : Jean-Luc DUCHESNE

Convention de servitude entre la commune de Chinon et la société ENEDIS pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine

La Société ENEDIS a sollicité la commune de Chinon en date du 04 août 2022 pour que soit signée une convention de servitude relative à l'implantation d'une ligne électrique souterraine et de tous ses accessoires, sur une parcelle appartenant à la commune située rue des Fontenils à CHINON (37), cadastrée section ZE n°27.

Cet acte sera publié aux frais de la société ENEDIS et une indemnité de vingt euros sera versée à la commune à titre de compensation forfaitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la convention de servitude entre la commune de Chinon et la société ENEDIS pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine ;
- **PRECISE** qu'une indemnité de vingt euros sera versée à la commune de Chinon à titre de compensation forfaitaire ;
- **PRECISE** que la société ENEDIS prendra à sa charge les frais de publication de l'acte de servitude à intervenir ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant sa mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Fait à CHINON, le 23 septembre 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le

Publié ou notifié le **27/09/2022**

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage